

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR RUES DESIGNÉES LE 29 JUIN 2024 DE 08H00 A 23H00 A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Que pour l'organisation de la course cycliste, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les rues désignées.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 29 juin 2024 de 08h00 à 23h00 :

- **Boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Mauvoisin et rue du Lieutenant Georges Keyser**
- **Avenue Mauvoisin entre le Boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun**
- **Rue du 11 Novembre**
- **Rue du Maréchal Joffre de la rue des Saules Bridault à la rue du Lieutenant Georges Keyser**
- **Rue du Maréchal Joffre de la rue des Laisnée à la rue du Lieutenant George Keiser**
- **Rue d'Alsace de la rue du Maréchal Joffre à la rue Delaplace**
- **Rue Delaplace de la rue d'Alsace à la rue des Laisnée**
- **Rue des Laisnée de la rue Delaplace à la rue du Maréchal Joffre**
- **Rue du Lieutenant George Keiser de la rue Pasteur au boulevard Charles de Gaulle**

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale



Fait à SANNOIS le 31 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
publié le ...12...juin...2024